



ARR-2025/27

ARRETE

**PORANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Elisabeth HERVE - Rédacteur territorial**

Le Maire de Cruseilles,

- **VU** les articles L2122-30, R2122-8 et R2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- **VU** le décret n°62-921 du 3 août 1962, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état-civil et notamment l'article 6 modifié, indiquant les modalités de délégation de certaines fonctions d'état-civil aux agents communaux,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En vertu des dispositions visées ci-dessus, il est donné délégation de signature à Madame Elisabeth HERVE, fonctionnaire titulaire, pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du CGCT.

ARTICLE 2 :

Madame Elisabeth HERVE, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil, peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature de l'acte.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962, relatives à la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,
 - à Monsieur le Procureur de la République,
- et notifiée à l'intéressée.

Fait à Cruseilles, le 6 novembre 2025.

**LE MAIRE
Sylvie MERMILLOD**



Télétransmis en Sous-Préfecture le : 12 NOV. 2025